

REGLEMENT "Jeu concours Touquet Music Beach Festival"

DU 4 JUILLET au 18 JUILLET 2026

ARTICLE I : ORGANISATION

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavoirs ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur internet un Jeu Concours intitulé « Jeu concours Touquet Music Beach Festival » (ci-après le « Jeu Concours ») du 4 juillet au 18 juillet 2026

ARTICLE II : DUREE DU JEU CONCOURS ET ACCES

1. DUREE DU JEU CONCOURS

Le Jeu Concours débute le 04/07/2026 à 08h et prend fin le 18/07/2026 à 23h59 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les candidatures adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2. ACCES

La participation à ce Jeu Concours est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable).

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu Concours avec discernement et modération. *La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.*

Les participations multiples pour une même personne et/ou un même foyer et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles ou des participations multiples seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu Concours. La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE III : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

Ce jeu est sans obligation d'achat

ARTICLE IV : DEROULE

1. En ligne

Les clients peuvent se rendre sur le formulaire via toute communication (email Fnac) relayant cette opération. Ils doivent y renseigner les informations demandées puis valider leur participation.

2. Désignation des gagnants et remise des gains

Une fois l'ensemble des participations récoltées en fin de période, l'éligibilité des participants est vérifiée.

Le tirage au sort est effectué au plus tard le 15/08/2026 et les gagnants informés par email (adresse renseignée dans le formulaire) par la suite.

Les dotations seront attribuées de manière aléatoire à l'ensemble des gagnants tirés au sort.

Les dotations sont envoyées au plus tard le 15/08/2026

ARTICLE IV : DOTATIONS

- Lot 1 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 2 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 3 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 4 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 5 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 6 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 7 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 8 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 9 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026
- Lot 10 : 2 (deux) places d'une valeur unitaire de 75€ TTC (la place) valable uniquement le samedi 29 août 2026

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur dotation. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre dotation, tout autre bien ou service. Les dotations ne sont ni reprises, ni échangées.

ARTICLE VI : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via <https://animation.fnac.com/zn/touquet>

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

ARTICLE VII : LITIGES ET RESPONSABILITES

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours

à compter de la date d'expiration du Jeu, à l'adresse suivante : Pôle Engagement client Fnac « **Jeu concours Touquet Music Beach Festival** » 9 rue des Bateaux-Lavoires – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Jeu et du présent règlement et ne seront traitées par Fnac ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Jeu et d'expédition des Dotations. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par Fnac pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers (sauf les partenaires chargés de l'envoi des Dotations) et ne seront conservées que pour la durée du Jeu, à l'exception des données des Gagnants qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition des Dotations et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en vous rendant sur le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : secure.fnac.com/account/consents. Il est possible de contacter le DPO de Fnac à l'adresse dpo@fnacdarty.com pour toute question concernant les modalités de traitement des données

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE IX : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

ARTICLE X : LITIGE

La loi applicable au Règlement du Jeu est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry, le 04/07/2026